



**Arrêté portant fermeture temporaire
du parking de l'école de musique
26 rue Wenceslas Coutellier
et de la gare routière du lycée Cassini rue Henri Breuil
le mardi 18 août 2026 de 6h00 à 18h00
Société T1 signalisation**

Arrêté N° 2026 - 565

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-10

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Vu la demande en date du 5 août 2026 de la Société T1 signalisation – groupe HELIOS – Agence de Beauvais, Zone artisanale de l'église, rue principale RD11 à Le Crocq 60120 ;

Qui sollicite d'interdire temporairement l'accès et le stationnement sur les deux parkings afin de réaliser des travaux de marquage routier

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – Le parking de l'École de musique, situé 26 rue Wenceslas Coutellier ainsi que la gare routière du lycée Cassini, située rue Henri Breuil, seront entièrement fermés à la circulation et au stationnement le mardi 18 août 2026 entre 6h00 et 18h00, afin de permettre la réalisation de travaux de marquage routier par la société T1 Signalisation.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, tout accès ainsi que le stationnement aux deux sites est interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Les véhicules stationnés en infraction pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 - Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Hôtel de ville
- Société T1 signalisation
- La Communauté de Communes
- Communication

Clermont, le 5 août 2026



Le Maire,

Lionel OLLIVIER.